



# ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

## financement

Question écrite n° 26932

### Texte de la question

M. André Thien Ah Koon appelle l'attention de Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité au sujet de la portée du fonds de garantie des retraites. Instauré par la loi de financement de la sécurité sociale pour 1999, ce fonds contient actuellement 2 milliards de francs dans le but de garantir le système par répartition. Cependant, l'ampleur prévue des effets du vieillissement de la population suppose de dotations supplémentaires pour que le fonds de réserve remplisse sa finalité. En conséquence, il lui demande de bien vouloir lui indiquer les mesures qu'elle envisage d'adopter en ce sens.

### Texte de la réponse

L'honorable parlementaire s'interroge sur les modalités d'abondement du fonds de réserve pour les retraites. La loi n° 98-1194 du 23 décembre 1998 de financement de la sécurité sociale pour 1999 prévoit tout d'abord qu'une fraction du solde du produit de la contribution sociale de solidarité à la charge des sociétés visé au deuxième alinéa de l'article L. 651-2-1 lui est affectée et que les éventuels excédents du Fonds de solidarité vieillesse, en charge de la gestion du fonds de réserve, peuvent être versés au fonds de réserve. Au titre de 1999, le fonds recevrait ainsi au moins 2 milliards de francs. Il est en outre prévu que le fonds de réserve peut recevoir toute ressource en vertu de dispositions législatives. Le Parlement a d'ailleurs récemment adopté une loi relative à l'épargne et à la sécurité financière qui prévoit, dans sa version adoptée par l'Assemblée nationale, que le produit de cession des parts sociales des caisses d'épargne dans le public sera affecté au fonds de réserve, ce qui constitue une deuxième source de l'abondement du fonds de réserve.

### Données clés

**Auteur :** [M. André Thien Ah Koon](#)

**Circonscription :** Réunion (3<sup>e</sup> circonscription) - Députés n'appartenant à aucun groupe

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 26932

**Rubrique :** Retraites : généralités

**Ministère interrogé :** emploi et solidarité

**Ministère attributaire :** emploi et solidarité

### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 15 mars 1999, page 1519

**Réponse publiée le :** 26 juillet 1999, page 4577